



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

26 - RENONCIATION APPLICATION DES PENALITES A LA SOCIETE IXSANE – DIAGNOSTIC POLLUTION ABORDS EGLISE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que par décision directe du 11 juin 2024, la collectivité a décidé d'attribuer le lot n°2 « Diagnostic pollution des sols » du marché de « Diagnostics techniques pour divers projets » à la société Ixsane.

Ce marché comporte 2 tranches fermes, concernant le projet Abords église. Elles ont été réalisées, à savoir :

- Tranche ferme n°1 : Mission « INFOS » comprenant les missions :
 - o A100 : Visite approfondie du terrain d'assiette de l'opération.
 - o A110 : Étude historique, documentaire et mémorielle du site. L'objectif est de recenser les éventuelles occupations/fonctions hébergées par le site ayant pu être source de pollution.
 - o A120 : Étude de vulnérabilité des milieux, ayant pour but d'identifier les voies potentielles de transfert de polluants.
 - o A130 : Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations, le cas échéant.
- Tranche ferme n°2 : Mission « DIAG » comprenant les missions :
 - o A200 : Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols,
 - o A270 : Interprétation des résultats des investigations.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) prend pour base les éléments administratifs suivants :

- L'acte d'engagement notifié au candidat le 15/11/2024 indiquant que le délai d'exécution est de 80 jours calendaires entre la réception de la notification du marché et la remise du rapport final ;
 - o Dans le détail, Ixsane ont renseigné les délais suivants à l'acte d'engagement :
 - TF « Infos » : 10 jours calendaires à réception de la notification
 - TF « Diag » : 25 jours calendaires à réception de la notification.

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué le paiement de la facture de la prestation complète pour un montant de 7 770,00 € TTC et demande l'application de pénalités de retard.

Considérant les éléments suivants :

1. Tel qu'indiqué au CCTP et conformément à la norme NF X 31-620-2, le programme prévisionnel d'investigations est élaboré à l'issue de la mission « Info ». Ainsi, il convient de démarrer la mission « Diag » (correspondant aux « investigations ») au plus tôt à partir de la réception du rapport de la mission « Info ». Ainsi, il n'est pas judicieux de démarrer la mission « Diag » dès la notification d'attribution, puisque la mission « Info » n'a pas encore été faite.
2. Bien que la plateforme www.marches-securises.fr indique un accusé de réception électronique par Ixsane le 15 novembre, Ixsane ont accusé réception par mail le 26 novembre et une réunion de cadrage a pu être faite à cette date pour entre autres informer Ixsane des possibilités d'accès à l'intérieur du site de l'ancienne médiathèque et des éventuelles manifestations (enterrements) qui pourraient se tenir sur le parvis de l'église. Suite à quoi, Ixsane ont effectivement démarré sa mission « Info » et ont remis le rapport final le 6 décembre. Validation faite par la Ville et son assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) le 11 décembre.
3. Echanges de vérification du cadrage de la mission avec l'AMO de la Ville suite, à des évolutions du programme de l'opération.
4. Remise du rapport final de diagnostic (mission « Diag ») le 15 janvier.
5. Participation à une réunion de suivi d'avancement de la programmation pour répondre aux questions concernant le diagnostic pollution.

Afin de ne pas mettre en difficulté la société, il convient de renoncer à l'application des pénalités totalement.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Ixsane dans le cadre de l'exécution du marché n°24-31.

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 juin 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Ixsane dans le cadre de l'exécution du marché n°24-31,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exonérer totalement la société Ixsane des pénalités,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Ixsane dans le cadre de l'exécution du marché n°24-31,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exonérer totalement la société Ixsane des pénalités,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH

